

ODP 05-24

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le maire de Mons,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande formulée le 13 mai 2024 par Monsieur LEITE DE BARROS représentant l'entreprise SARL BATIREF 31, de faire stationner deux camions de chantier sur le domaine public à l'occasion de travaux d'extension chez Mr, CORMONT au 20 Rue du Plantaurel.

ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur LEITE DE BARROS, est autorisé à faire stationner ces deux camions de chantier, sur le domaine public, sur les places de stationnement en face du 31 et 31 Bis Av des Pyrénées, sur le territoire de Mons, du 24/09/2024 au 24/12/2024 à l'occasion de travaux au domicile de Mr. CORMONT.

Article 2 – Monsieur LEITE DE BARROS, est chargé d'afficher le présent arrêté de part et d'autre de l'emplacement de stationnement. Il devra, à l'issue de la période indiquée dans l'article 1, remettre les lieux dans leur parfait état d'origine.

Article 3 - Le Maire de Mons et le commandant de la brigade de Gendarmerie de Balma, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mons, le 27 Septembre 2024

Véronique DOITTAU



Maire de MONS